



Monsieur le Gouverneur.

Donnant suite à votre lre du 21/5/30, j'ai l'honneur de vous transmettre réponse à cette note.

Si, pour les T.O., il a été préféré à la petite colonisation, la conception de zones d'influence, c'est qu'il apparaissait que seuls, les gros organismes financiers, étaient capables, en contrepartie de tels avantages, d'apporter un bienfait quelconque à l'indigène.

Pour le Munutu, il n'existe en somme qu'un: "Avoir du lait ou en voir augmenter la quantité consommable qui fait partie de son alimentation habituelle et se recherche." Ce qui explique l'acharnement que met celui-ci à posséder une vache.

Pour le Watuzi, la vache, c'est le tremplin de sa race, c'est son seul souci.

Rien d'étonnant à ce que la vache, qui est le seul bien aux yeux du natif, joue un rôle capital, dans la constitution de la société indigène, comme dans les coutumes.

Donc, toute émancipation du bétail contribuera au bien-être de l'indigène, à son évolution morale, de même qu'elle fera sortir une richesse économique encore à l'état latent.

En réalité, cette émancipation du cheptel fait partie intégrante de la mise en valeur du pays, à laquelle toute société concessionnaire aux T.O. doit contribuer. Il ne peut être question à aucune d'elles de songer à s'y soustraire.

En plus de cette obligation morale, la progression de l'élevage fera naître toute une série d'industries hautement rémunératrices, où ces sociétés trouveront emploi de capitaux; surtout si l'exploitation, à laquelle elles se seraient consacrées de prime abord tenderait à prendre fin. C'est le cas entre autre, pour les exploitations minières à durée forcément limitée.

Ne cherchons pas loin en exemple dans ce sens, citons KILO-MOTO.

On pourrait donc inférer que toutes les sociétés con-

"Vingt vaches et cinq taureaux de race, mis à la disposition des élevages indigènes", voilà en une phrase, un des plus compliqués problèmes de zootechnie posé et qui, pour l'entreprendre, pour le conduire à bien, exige des qualités que nous citerons plus loin.

Puisque les circonstances, lors de l'usage de ce mode d'amélioration des races, ne sont pas toujours les mêmes, il existe plusieurs modalités de croisement, dont une devra être retenue pour les T.O., citons en quatre y applicables:

1) Croisement directe: Ou le mâle est pris dans la race améliorée.

2) Croisement inverse: Ou c'est la femelle qui est choisie dans la race améliorée.

3) Croisement alternatif: Ou le mâle est pris dans la race améliorée, tantôt dans la race à améliorer.

4) Croisement d'absorption: Ou le mâle est toujours pris dans la race améliorante.

Quel que soit le mode choisi: 1) les résultats pour être constatés, nécessiteront une certaine écoulement; 2) une sélection continue, 3) pour le croisé, des conditions de vie quasi identiques à celles de la race améliorante; sans quoi, on retourne rapidement au type primitif, et les résultats acquis sont de faible importance.

Parmi ces conditions de vie, il en est une capitale, nous dirons même obligatoire, c'est le facteur "Alimentation."

De l'adage connu: "Tel sol, tel pâturage; tel pâturage tel bétail; la question de croisement est essentiellement liée à la question agronomique, qui en fait la base primordiale.

D'autre part, il est dit dans votre note: "Obligation d'introduire sur la concession accordée."

Deux hypothèses sont en présence: ou bien les sociétés n'ont pas l'emblavure nécessaire à la création d'une ferme pour reproducteurs de race, ou bien elles l'ont. Dans la première alternative, il faut qu'elles cherchent ailleurs et dans quelles conditions; dans la seconde alternative, de la richesse du sol, sera évalué le nombre d'hectares nécessaires pour: 1) Constituer des pâturages permanents; 2) Cultiver des racines fourragères; 3) Prévoir des réserves pour la saison sèche; 4) Récolter les quantités voulues pour faire face à la ration d'entre-

tien et à la ration de production.

Ces points seront à fixer par les ingénieurs agricoles, qui auront à déterminer pour chaque sol, et dans ce sens, les plantes y appropriées, en tenant compte particulièrement de la teneur en sels de chaux, en acide phosphorique, minéraux, qui interviennent au plus haut chef dans la constitution du squelette animal, et par conséquent dans son développement final, par ricochet, à sa production zootechnique.

Nous venons de nous arrêter sur le croisement.

Nous terminons le paragraphe précédent par ce terme:

"Production zootechnique", il y a quelque chose qui manque entre ces deux idées et que je ne trouve pas dans votre note, et c'est ceci:

"Vers quel sens sera orienté l'amélioration du bétail? Est-ce du côté de la production laitière? est-ce du côté d'un plus grand rendement en boucherie? est-ce vers un type mixte?"

D'autre part, le bétail indigène ne nous donne aucune indication. Il n'est ni laitier, ni de boucherie. Tout au plus peut-on lui concéder un attribut, qui incontestablement a une valeur, celui d'être: autocotone; c'est à dire qu'il peut vivre et se reproduire dans les conditions spéciales du milieu où nous le trouvons. On serait donc tenté d'admettre que le type mixte lui serait particulièrement applicable, tout au moins en premier lieu.

Seulement, de cette constatation de non spécialisation du bétail indigène, il serait fort à craindre que les sociétés n'introduisent des races de toutes espèces, suivant qu'elles auront plus ou moins facilement à se les procurer. Et quand, dans quelques années, on jettera un coup d'oeil d'ensemble sur l'élevage, on ne sera pas gêné de constater qu'aucun type n'a été créé, et qu'il sera sorti des produits les plus hétéroclytes, dont un aura grand peine à reconnaître quels sont leurs attributs zootechniques dominants. En fait, l'élevage ne serait nulle part.

Il importerait donc, après recherches et expériences dans ses stations expérimentales, que l'Etat, avant d'imposer un modèle uniforme, aie déterminé lui-même le type qui convient, et le but à poursuivre.

Que va contenir aux sociétés la mise sur pied, l'obligation en voie de projet?

La société concessionnaire aura donc, en tout premier lieu, et avant toute introduction de bétail de race, à créer un domaine agricole à production de vivres pour le bétail en question (cultures, écuries etc), c'est ce que nous appellerons: la moitié des frais de premier établissement. La deuxième

me moitié sera absorbée par l'achat de bétail.

Comme nous ne pouvons pas trouver sur place, ou dans un voisinage immédiat la race à introduire, il faudra s'adresser au loin, d'où le prix de revient élevé de ces géniteurs.

D'après nos calculs cela coûtera par groupement de cinq taureaux et vingt génisses, au moins un million deux cent cinquante mille francs, et cela par zone de protection.

C'est sérieux comme point de départ.

De plus, la concessionnaire n'a sa zone d'influence, qu'à titre précaire. Tant que l'Etat Belge détient les T.O., ne retenons pas ce caractère de précarité; car il est incontestable que si une société faisait pareils efforts, il en serait tenu compte.

Seulement l'Etat n'a qu'un mandat sur ces territoires.

A-t-on la certitude absolue de les posséder pour toujours? Rien jusque maintenant, ne fait augurer ces possessions définitives.

Rien donc, non plus, n'empêche de supposer que, par le jeu de manœuvres politiques, que par des circonstances insoupçonnées, les Ruanda-Urundi passent sous l'égide d'une autre puissance européenne.

Le pays étant divisé en zones d'influence, ce nouveau détenteur acceptera-t-il un rôle purement administratif? Ne cherchera-t-il pas à utiliser ce caractère de précarité pour permettre l'introduction de ses sujets dont l'établissement n'est pas possible par la constitution de ces zones de protection?

Il y a là un argument qui sera sûrement retenu par les sociétés pour chercher à ne faire que le stricte minimum, et encore, sans beaucoup d'enthousiasme.

Mais où le projet se corse, c'est dans le fait que les sociétés devront maintenir le chiffre organique des reproducteurs de race.

Il faut s'attendre à ce que, après un an, soit par suite d'accident de transport, soit par suite de la crise d'acclimatation, une société n'ait plus le nombre fixé par l'ordonnance. Il est tout logique aussi, qu'elle utilisera ses reproducteurs le plus longtemps possible.

Or en ce qui concerne les taureaux de race, ceux-ci acquièrent facilement un poids tel que: ou bien ils deviennent écrasants ou bien ils opèrent difficilement la saillie, ou bien ils perdent une grosse partie de leur vigueur. Ajoutons encore, qu'il arrive souvent, qu'avec l'âge, ils devien-

Aussi la vache dévient tout sa pensée, sa seule raison de vivre. En voulons nous un exemple? Veut-on bien se souvenir que lors de la dernière peste bovine, certains Watazi, ruinés par l'épidémie qui avait anéanti leurs troupeaux, n'ont pas, craint, de honte, d'en arriver au suicide.

Sans doute, certains Muhutu détiennent bien quelques têtes de bétail, mais en nombre insuffisant, pour qu'il soit possible d'en extraire un noyau intéressant de sujets, propres à l'infusion immédiate d'un sang améliorateur.

Donc le watazi est exclusivement éleveur, et en dehors du gros bétail, il n'interviendra manuellement dans aucune industrialisation autre du pays. Ce serait d'ailleurs pour lui, le dernier des outrages.

Que détiennent le Muhutu? Le petit bétail. Mais celui-ci ne joue qu'un rôle très secondaire dans son existence. Il est par essence l'homme de peine, le travailleur manuel, l'élément unique pour une entreprise industrielle quelconque.

Voyons l'Etat. Par son système de politique indirecte, il ne touche le Muhutu que par l'intermédiaire du watazi. Or en dehors du devoir qu'il a de faire produire le pays dans tous ses domaines, il lui importe de façon pressante, pour tenir, un contact plus intime avec le Watazi, pour capter la confiance de ce dernier, pour donner en un mot plus de vigueur à sa volonté, de démontrer au Watazi d'une façon quelconque, l'intérêt qu'il lui porte. D'où la déduction: qu'à son point de vue de dirigeant, l'Etat doit avoir en mains la mise en valeur du gros bétail.

Et les sociétés? Qui va mettre en valeur leurs industries? le Muhutu seul, le Watazi ne pouvant que d'une façon très éloignée leur apporter un aide quelconque. Ce dernier élément est sans valeur pour elles.

Ainsi s'avère que si l'Etat doit s'attacher particulièrement le Watazi, les sociétés par contre doivent s'accrocher au Muhutu. C'est donc celui-ci qui devient l'objet de leur sollicitude.

Aussi, imposant à ces sociétés la clause relative à l'émancipation du gros bétail, il est tout naturel, vu les charges y afférentes, et sans contre partie de poids, qu'elles n'accepteront pas sans protester vigoureusement, et que la clause ne produirait pas son plein effet.

D'ailleurs qu'arriverait-il? Tout d'abord les sociétés chercheraient à se procurer à meilleur compte du bétail dit de race sans s'inquiéter de la vocation zootechnique; et cependant toutes les races ne peuvent convenir.

Il m'est d'avis que l'introduction de certaines races, n'est pas sans de nombreux inconvénients.

Mettant à part, la fragilité, les exigences alimentaires, les soins plus spéciaux, la plus ou moins grande sensibilité à l'acclimatation, il est un point qu'il n'est pas possible de passer sous silence et qui est une déduction de la faiblesse du bétail du T.O. et de la structure du bassin.

Si l'on veut bien se ramémorer qu'en Europe, il y a des accidents de saillie dus au poids du taureau (poids allant jusqu'à 1.400 kilos), à plus forte raison faut-il craindre ici, l'écrasement, la fracture. Ce ne serait pas du goût de l'indigène, surtout s'il ne possède qu'une vache.

De même aussi, avec le bassin développé comme ont les vaches d'Europe, on constate plus souvent qu'on ne croit, des difficultés du part, à cause du développement prononcé de l'arrière train du veau. Or, comme les races fixes ont une puissance de transmission de leurs caractères, de leurs formes, à un plus haut degré que les races naturelles, on encourra fréquemment des cas de dystocie, entraînant soit l'intervention énergique du vétérinaire s'il est là, soit l'abattage par et simple de la parturiente.

Quelques cas de ce genre en milieu indigène, et on aboutira infailliblement à l'abstention et à l'arrêt du but recherché.

Devant cette abstention constatée, est-ce que les sociétés ne se retourneront pas contre l'Etat, lui reprochant de les avoir engagées dans des charges inutiles?

Soit que l'Etat impose un type défini! Cela ne donne pas encore la solution recherchée; car l'obligation spécifique que la société doit mettre des reproducteurs à la disposition de l'élevage indigène.

Pour que cet élevage puisse quelque peu bénéficier de la mesure, on devrait commencer d'abord par renverser la formule; c'est à dire 20 taureaux, et 5 génisses, attendu qu'une génisse n'est capable de produire un descendant qu'une fois par an, tandis que le taureau peut atteindre le chiffre de soixante.

D'autre part, quiconque est possesseur d'une vache peut la faire saillir par le taureau reproducteur, qu'elle soit vieille qu'elle soit mal conformée, qu'elle soit tarée, peu importe; ce sera sûrement le moindre souci de chaque société.

Devant cette alternative, où allons-nous?

Ajoutons aussi que l'indigène qui se trouve à plusieurs jours de marche du

centre de monte, ne sera guère enclin à y amener sa vache. L'indigène n'aime pas les déplacements pour son bétail. En somme l'influence de la société serait donc limitée à un petit cercle, alors qu'elle doit s'étendre à toute sa zone.

Qu'il naisse de ces reproductions, livrées un peu au hasard des choses, l'un ou l'autre sujet intéressant. Je voilà perdu dans la masse indigène. Il ne tardera pas de perdre tout ce qu'il a hérité de son parent de race, et l'élevage du pays y aura gagné bien peu, autant dire zéro.

Pour obvier à ces entraves, il faudrait désigner les femelles réservées aux taureaux de race. Gigantesque travail s'il en est, qui nécessitera, un triage de tout le bétail par des spécialistes, travail qui devra être recommencé quasi chaque année.

Ne nous cachons pas les énormes difficultés qu'il y a, à décider l'indigène à montrer son bétail.

En ce qui concerne les spécialistes, il en faudra en nombre respectable. Qui va les choisir, les désigner, les payer?

Tout ce ci nous amène à nous poser les questions suivantes: Quelles sont les qualités objectives que doit posséder un éleveur qui se livre au croisement?

Il lui faut 1) Un but bien défini, 2) une continuité dans l'effort, 3) un contrôle sévère et sans relâche de son œuvre, 4) des éléments techniques sérieux pour aboutir.

Dans le problème qui nous absorbe, qui d'une société à zone d'influence, ou de l'Etat détient ces attributs indispensables?

La réponse est spontanée: c'est l'Etat, l'Etat seul.

Et il ne viendrait à l'esprit de personne de songer que la conception de l'Etat eut été de se contenter de laisser aux sociétés concessionnaires seules, l'œuvre d'émancipation du gros bétail dans les conditions ci-dessus définies, et où pas mal de millions auraient été engagés, avec les résultats aléatoires que nous connaissons maintenant.

Cela ne fait plus de doute. C'est l'Etat qui doit créer cette œuvre. C'est lui qui doit la conduire.

Ah oui! Les conditions ne sont pas les mêmes que dans certaines parties du Congo où l'on se trouvait devant un immense pays désert et où il suffisait d'aller chercher avec plus ou moins de difficultés X têtes de bétail chez le voisin, et de s'apercevoir quelque temps après qu'elles

"tenaient" et que, à toute fin utile, elles prendraient le chemin de la boucherie.

Ici, le problème est beaucoup plus vaste, bien plus ardu. Mais quelque'angoissant qu'il paraisse, il faut néanmoins avoir le courage de l'aborder.

De ce qui précède, il semblerait résulter que les sociétés en question, se trouveraient ainsi dégagées de la clause évoquée ce n'est pas mon sentiment. Puisque les sociétés doivent vivre et prospérer par la coopération intime du mahutu, puisqu'elles bénéficient de la production exclusive dans leur zone d'influence, leur devoir et leur profit sont tout tracés:

1) prendre à leur charge de lancer dans la voie de l'industrialisation, le "petit élevage", dont en retour elles retireraient le bénéfice de la laine de la peau.

2) Introduire, distribuer au mahutu du, petit matériel de culture, amenant de la sorte une plus large surface de terrain utilisé, mieux utilisé aussi, et plus propre à provoquer, en milieu indigène la naissance et la production d'industries agricoles, dont toujours elles détiennent le monopole d'achat.

Il est indiscutable que, tout comme les sociétés, le Mahutu y trouvera d'importants avantages, qu'il serait incapable d'obtenir dans le projet que nous étudions en ce moment. Ce sont précisément ces avantages d'où il résultera un meilleur bien être qui sont voulus et recherchés par l'Etat.

Sans doute aussi, nous voilà loin du gros million initial nécessaire à l'établissement d'un centre de reproducteur de race par zone d'influence, et, ainsi, que dit au début de cette note, de l'obligation morale, pour ces sociétés, d'intervenir dans la mise en valeur générale du pays. Pour nous cependant, l'obligation reste entière, et nous provoquerions la manifestation tangible par la proposition ci-après:

Suivant la quantité de bétail existant dans chaque zone d'influence, quantité approximativement connue par l'impôt "Bétail" les sociétés diraient à l'Etat: "Sur le nombre, de reproducteurs de race qu'il nous faudrait pour l'émancipation économique du gros bétail, nous nous engageons à intervenir à raison de un reproducteur pour, par exemple, 2000 têtes de bétail indigène

Au cas où les T.O. nous resteraient, nous considérerons notre cote part comme capital abandonné.

Au cas où les T.O. nous échapperaient, comme l'Etat dans la prise

et remise devrait toucher une indemnité pour les sommes dépensées aux T.O. durant sa gestion, chaque société, recevrait, en retour, la somme qu'elle a avancée à l'Etat pour la mise sur pied de son projet.

Ces obligations, ainsi, proposées, il n'apparaît pas douteux qu'elle seraient acceptées par les sociétés sans trop rechigner.

Voilà donc l'Etat en possession d'environ quatre cents reproducteurs de race, sans qu'il lui en coûte un centime.

C'est là une base sérieuse et qui se prêterait aisément à bien des combinaisons zootechniques intéressantes.

Des sujets de race, ou très près du sang, disons seulement très sérieusement améliorés, il en faudra.

Il en faudra un nombre important pour le pays eu égard à son imposant cheptel.

Il en faudra sûrement pour l'une ou l'autre société concessionnaire qui, à un moment donné, voudra s'adonner à l'élevage.

Il en faudra au Kivu, à l'Ituri, au Haut Jéfé, au Maniéma etc.

Jusque maintenant on s'est, adressé à l'étranger timidement, au compte gouttes, toujours à titre d'essai.

Dans ces conditions, pourquoi les T.O., partant du type primitif, ne créeraient-ils pas, par la constitution de centre de remonte, un type, à eux, suffisamment amélioré, suffisamment résistant, rustique, pour en permettre la diffusion à travers les territoires les plus proches et qui se dessinent comme étant les plus intéressants à l'élevage?

Les territoires occupés pouvant y arriver, ils ont la terre, le climat, la souche. Ils ont un service vétérinaire, un service agricole. S'ils le peuvent, ils le doivent. L'inverse serait un défi à la définition même du mot colonie.

Les T.O. créateurs et producteurs d'un type adéquat pour une partie importante du Congo. Quel fleuron vis à vis de la colonie, vis à vis de la Mère Patrie! Quel prestige accru vis à vis de la société des nations

Je termine la présente note, sur cette pensée, sur ces visions si captivantes.

Telles sont, Monsieur le Gouverneur, mes impressions générales nées de votre demande.

Sans doute, elles apportent des conceptions toutes neuves et encore inédites. Elles sont cependant tirées de la constitution organique

du pays et des circonstances présentes.

Si pour certaines raisons, que je ne saurais prévoir d'ici, ces impressions n'étaient pas acceptées, dans toute leur intégralité, j'ai l'espoir cependant qu'elles provoqueront la naissance d'autres conceptions lesquelles aideront probablement à la résolution définitive de ce capital problème de l'élevage aux T.O.

Le Chef du Service Vétérinaire

(sé) Pigneur.

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à U S U M B U R A.
